



Prudhommes et rupture conventionnelle

Par Paul974

Bonjour,
Mon employée de maison veut cesser son activité pour des raisons "personnelles". Elle me réclame une rupture conventionnelle. Ai-je d'autre choix que de me plier à ce rackett institutionnalisé qui me fait payer deux fois : indemnité de rupture + mes cotisations sociales serviront à payer ses Assedics pendant les deux années suivantes !!!!! Existe-t-il encore des démissions depuis l'arrivée de ce type de rupture ? Quel est le recul sur le comportement des Prudhommes lorsqu'ils sont sollicités dans ce type de situation? Autrement dit l'employeur se retrouve-t-il finalement obligé d'accepter la rupture conventionnelle? Merci

Par Prana67

Bonjour,

Vous n'êtes jamais obligé d'accepter une RC. Si vous ne trouvez pas d'accord le salarié peut démissionner ou continuer de travailler.

Par janus2

Bonjour,

J'ai un peu de mal à comprendre votre question et le rapport entre le conseil des Prud'hommes et la rupture conventionnelle ?

La rupture conventionnelle est une procédure amiable qui suppose donc l'accord des 2 parties, employeur et salarié. Aucune des parties n'est jamais obligée de conclure une rupture conventionnelle !

Si vous ne souhaitez pas conclure cette rupture, vous ne pouvez pas y être obligé.

Par ESP

Bonjour

La rupture conventionnelle est trop souvent considérée comme un droit, mais non!

Il y a d'ailleurs des voix pour réclamer qu'elle ne soit que la décision de l'employeur et non plus une possibilité de demande de la part des salariés.